

Association 'Meuse Vergers Traditions'

Objet: TR: Transfert du recouvrement des CI
Pièces jointes: Transfert recouvrement CI Note du 11-05-2023.pdf

Bonjour,

En date du 01/01/2024, le recouvrement des CI sera transféré à la DGFIP (Impôts). Dans ce cadre, une vérification de tous les dossiers nous est demandée.

En tant qu'association ou syndicat, vous allez devenir les collecteurs d'impôts des personnes venant effectuer une distillation dans le cadre de votre association ou de votre syndicat de bouilleurs et vous devrez ensuite reverser l'impôt récolté à la DGFIP. Vous trouverez en pièces jointes les notes expliquant ces nouvelles procédures.

Suite à cet état des lieux, tous les opérateurs concernés doivent obligatoirement posséder un numéro de SIREN, ce qui n'est pas nécessairement votre cas.

Si vous ne disposez pas encore de SIREN, il est donc impératif que vous fassiez les démarches nécessaires si vous souhaitez pouvoir continuer votre activité et proposer à vos adhérents la possibilité d'effectuer leurs distillations à compter du 01/01/2024.

Si cette démarche n'est pas effectuée rapidement, il nous faudra procéder au retrait de l'agrément en cours et votre association ou syndicat ne pourra plus fonctionner comme lors des précédentes campagnes de distillations.

Les démarches d'immatriculation à réaliser sont les suivantes :

Pour réaliser son immatriculation, l'opérateur professionnel sans SIREN doit se rendre sur le guichet : <https://formalites.entreprises.gouv.fr>.

Il saisit en ligne les informations demandées et joint les pièces dématérialisées nécessaires à l'immatriculation. Le formulaire à compléter s'adapte automatiquement à la forme de son entreprise et à l'activité exercée.

L'avancée de son dossier est consultable à tout moment sur le « Tableau de bord » dans l'espace personnel du guichet <https://formalites.entreprises.gouv.fr>.

Au terme de la procédure d'immatriculation, les données de l'entreprise seront stockées au sein du registre national des entreprises (RNE) et l'opérateur professionnel se verra attribué un numéro SIREN.

Une fois attribué, le numéro devra nous être communiqué sans délai afin de pouvoir procéder à l'enregistrement et à la modification de votre agrément.

Il est à noter que le traitement papier des dossiers (demande des DSA et réception des DSA remplis) reste de la compétence de la Douane.

Je reste à votre disposition. Bonne journée.
Cordialement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BAJOLET VÉRONIQUE

DIRECTION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY

Contrôleur Principal

Cheffe du Pôle Contrôle Contributions Indirectes/Viticulture

Bureau de NANCY

CS 25215 - 150 Rue Alfred Krug, 54052 NANCY CEDEX

Tél : 09.70.27.75.63

douane.gouv.fr